

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 7 juillet 2025, à 18 h 30.

SONT PRÉSENT.E.S : les conseillères, Joëlle Kergoat et Marie Ségleski ainsi que les conseillers, Raphaël Ciccariello, Joseph Kula et Benoit Thibeault.

EST ABSENT : la conseillère Brigitte Chagnon

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présent Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier et Benjamin Hoff, directeur général et greffier-trésorier adjoint.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le greffier-trésorier, le maire déclare la séance ouverte. Il est 18h30 devant 55 citoyens.

2025.07.125 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juin 2025
4. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 4.1 Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer de juin 2025
 - 4.2 Résolution : Donation pour la fondation du centre hospitalier des Laurentides et centre de réadaptation des hautes vallées CHLD et CRHV
 - 4.3 Résolution : Transfert budgétaire pour l'achat de soudeuse
 - 4.4 Résolution : Achat de camion du service des incendies
 - 4.5 Point d'information : Information sur le tournage d'un film le 9 juillet 2025
 - 4.6 Point d'information : Résultat financier 2022-2024 - Transport adapté et collectif des Laurentides
5. TRAVAUX PUBLICS
 - 5.1 Résolution : Amélioration de la rampe de chargement CNESST (glissière de sécurité)
6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 6.1 Résolution : Modification de la description CAM 8 pour un futur projet
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Point d'information : Vol et vandalisme
8. LOISIRS ET CULTURE
9. BIBLIOTHÈQUE
 - 9.1 Annulation de la politique 2024-01 concernant la carte citoyenne
10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS
 - 10.1 Modification de la politique municipale en matière de subventions, d'aide et soutien

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

2024.12.338

10.2 Avis de motion : Modification du règlement 2013-094, ayant pour objet de modifier le règlement 221

11. **VARIA**

11.1 Point d'information : Asphaltage et réparation sur les chemins du Lac Chaud

11.2 Point d'information : Pluie du 7 juillet 2025

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : le conseiller Benoit Thibeault

Et résolu à l'unanimité des membres présents.

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025.07.126 3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par : la conseillère Marie Ségleski

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025.

ADOPTÉE

2025.07.127 3.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juin 2025, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par : le conseiller Benoit Thibeault

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 juin 2025.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2025.07.128 4.1 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER DE JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des déboursés pour juin 2025 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

COMPTES PAYÉS

COMPTES SALAIRES PAYÉS période : 23-24-25:	50 319.42 \$
REMISES R.A.S. PAYÉES:	45 436.39 \$
PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS au 7 juillet :	25 077.22 \$
PAIEMENTS PAR ACCÈS D au 7 juillet 2025:	15 444.83 \$
PAIEMENTS DIRECTS ACCEO PAYÉS au 7 juillet 2025 :	289 847.60 \$
COMPTES PAYÉS PAR CHÈQUE au 7 juillet 2025	132 547.87 \$

SOUS-TOTAL DES COMPTES PAYÉS : **558 673.33\$**

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER PAR CHÈQUES :	33 665.40 \$
PAIEMENTS DIRECTS ACCEO À PAYER :	113 351.71 \$

SOUS-TOTAL DES COMPTES À PAYER : **147 017.11 \$**

GRAND TOTAL DES COMPTES : **705 690.44 \$**

Il est proposé par : la conseillère Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la liste officielle des déboursés et des comptes payés pour le mois de juin 2025.

QUE le conseil municipal accepte cette liste des déboursés et des comptes payés à titre de rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément à l'alinéa 3 de l'article 18 et à l'article 23 du *Règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

ET

QUE le conseil municipal autorise le paiement des chèques à payer et des paiements sur Internet ainsi que sur ACCEO à payer tel qu'identifié dans la liste déposée à la présente séance.

ADOPTÉE

2025.07.129 4.2 RÉOLUTION : DONATION POUR LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DES LAURENTIDES ET CENTRE DE RÉADAPTATION DES HAUTES VALLÉES CHLD ET CRHV

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Municipalité sont desservis par le CHLD et CRHV ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre son engagement auprès de ces organismes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait déjà budgété cette donation ;

Il est proposé par : le conseiller Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité effectue un don de \$1094 soit \$1 par citoyens selon statistique Canada.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02 70290 970

ADOPTÉE

2025.07.130 **4.3 RÉOLUTION : TRANSFERT BUDGÉTAIRE POUR L'ACHAT DE SOUDEUSE**

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une nouvelle soudeuse est essentiel pour les besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE des réparations au niveau de la grille de chargement, des équipements de déneigement sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle embauche d'un employé temporaire a eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a des compétences en soudure;

CONSIDÉRANT QU'un transfert budgétaire du poste 02 32000 521 au poste 02 32000 640 est essentiel;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'achat de la soudeuse est de 4828.32\$

Il est proposé par : le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser un transfert budgétaire du poste 02 32000 521 vers le poste 02 32000 640 pour l'acquisition d'une soudeuse au montant de 4828.32\$;

ET

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02 32000 521.

ADOPTÉE

2025.07.131 **4.4 RÉOLUTION : ACHAT DE CAMION DU SERVICE DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge souhaite faire l'acquisition d'un camion ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 606 du *Code municipal* du Québec, la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge peut contracter des emprunts pour réaliser son objet ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge a besoin d'une résolution pour appuyer son acquisition ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge a adopté le Règlement d'emprunt décrétant l'achat d'un équipement routier ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la copie du Règlement d'emprunt ainsi que la résolution l'adoptant de la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge;

Il est proposé par : le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER le Règlement d'emprunt décrétant l'achat d'un camion pour le RSSIVR.

ADOPTÉE

4.5 POINT D'INFORMATION : INFORMATION SUR LE TOURNAGE D'UN FILM LE 9 JUILLET 2025

Retombées financières directes évaluées à plus de \$6000 à même un nombre de résidents
Excellente visibilité pour la Municipalité

4.6 POINT D'INFORMATION : RÉSULTAT FINANCIER 2022-2024 – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

5. TRAVAUX PUBLICS

2025.07.132 5.1 RÉSOLUTION : AMÉLIORATION DE LA RAMPE DE CHARGEMENT CNESST (GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ)

CONSIDÉRANT QUE la CNESST oblige des modifications concernant l'amélioration de sécurité de la rampe de chargement situé au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été réalisées auprès de 3 entreprises;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE le montant est estimé est de 3000\$ + taxes;

Il est proposé par : le conseiller Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de La Macaza effectuera des travaux de sécurité de la rampe de chargement suite à la demande de la CNESST, au montant estimé de 3000\$ + taxes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02 32000 522.

ADOPTÉE

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025.07.133 6.1 RÉSOLUTION : MODIFICATION DE LA DESCRIPTION CAM 8 POUR UN FUTUR PROJET

CONSIDÉRANT QU'actuellement seuls les abris forestiers sont autorisés pour la sous-catégorie CAM-08 ;

CONSIDÉRANT QU'un chemin est en cours de finalisation et, une fois complété et conforme, rendra plusieurs terrains adjacents accessibles par une voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE des affectations similaires sont observées dans les secteurs CAM-07, CAM-09 et CAM-10, entre autres ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé d'élargir les catégories d'usages permis pour inclure :

- Les habitations unifamiliales
- Les habitations bifamiliales
- Les résidences saisonnières (chalets)

Il est proposé par : le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AJOUTER les catégories d'usages permis suivants : habitations unifamiliales, bifamiliales et les résidences saisonnières

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 POINT D'INFORMATION : VOL ET VANDALISME

En date du mois de juin, la municipalité a été victime de plusieurs actes de vols et de vandalismes.

Des individus ont lancé plusieurs bacs de fleurs dans la rivière à partir du pont Léon-Ouellette, un geste non seulement irrespectueux pour les propriétaires riverains, mais aussi dommageable sur le plan environnemental. Également, plusieurs fleurs ont été volées à même différentes platebandes décoratives de la Municipalité.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

De plus, des excréments ont été projetés sur la pancarte située à l'intersection du chemin des Pionniers et du pont Léon-Ouellette.

Aussi des traces de brûlures de pneus ont été observées à quelques endroits sur le territoire de la municipalité.

Une plainte formelle a été déposée à la Sûreté du Québec, qui traite cet incident comme des infractions criminelles.

Nous rappelons que ces actes regrettables et répréhensibles sont un affront au bien commun et aux efforts de toute une communauté. Nous appelons la population de nous faire part de toute information relative à ces actes criminels, afin de pouvoir les transmettre à la Sûreté du Québec, qui poursuit son enquête.

8. LOISIRS ET CULTURE

9. BIBLIOTHÈQUE

2025.07.134 9.1 ANNULATION DE LA POLITIQUE 2024-01 CONCERNANT LA CARTE CITOYENNE

La Municipalité annonce l'annulation de la Politique 2024-01 concernant la carte citoyenne, laquelle avait été adoptée par la résolution 2024.06.141.

Cette décision fait suite au constat que la carte citoyenne n'est plus produite, ni utilisée dans les services municipaux. Devenue désuète, cette mesure ne répond plus aux besoins actuels de l'administration ni à ceux des citoyens.

Il est proposé par : le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'annuler la politique 2024-01 concernant la carte citoyenne

ADOPTÉE

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2025.07.135 10.1 MODIFICATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE EN MATIÈRE DE SUBVENTION, D'AIDE ET SOUTIEN 2024.12.338

La Municipalité informe ses citoyens de son intention de modifier la Politique municipale en matière de subvention, d'aide et de soutien, plus précisément le paragraphe intitulé « Remboursement du surcoût pour les non-résidents », conformément à la résolution numéro 2024.12.338.

Le libellé actuel portait à confusion, notamment en utilisant le terme « *peut rembourser* », ce qui laissait place à différentes interprétations. Afin de clarifier l'intention du conseil municipal et assurer une application uniforme de la politique, ce passage est désormais modifié pour indiquer que la Municipalité « *va rembourser* » la différence de coût.

Le texte modifié se lit désormais comme suit : Dans certains cas, des services municipaux offerts par une Municipalité voisine ne sont pas offerts par la Municipalité de La Macaza. Lorsque cette situation se présente et que le tarif imposé aux Macaziens est supérieur au tarif imposé aux résidents de ladite Municipalité voisine, La Macaza va

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

rembourser la différence. **L'annexe A de la présente politique énumère les cas où les citoyens de La Macaza peuvent obtenir un remboursement en lien avec une telle situation. Ces cas sont sujets à changement suite à une résolution en ce sens du conseil municipal.** Les citoyens désirant se prévaloir de dudit remboursement doivent présenter une preuve attestant que leur lieu de résidence principale est situé à La Macaza, remplir le formulaire présenté à l'annexe B et être en mesure de démontrer, facture à l'appui, qu'ils ont bel et bien déboursé un montant pour l'inscription à une activité reconnue à l'annexe A.

Il est proposé par : le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION **10.2 AVIS DE MOTION : MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2013-094, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 221**

La Municipalité donne avis de son intention de modifier le Règlement 2013-094 qui a été adopté par la résolution 2013.09.191, lequel modifie le Règlement 221 sur la construction, plus précisément l'alinéa 4.2.1, relatif aux fondations des bâtiments principaux.

Le texte actuel de cet alinéa porte à confusion et peut faire l'objet de différentes interprétations. La modification vise donc à clarifier la portée de cette disposition, sans en changer l'intention initiale.

La modification réside essentiellement dans une reformulation du texte afin d'en assurer une application plus claire, uniforme et conforme aux objectifs du règlement.

TEXTE ACTUEL

Tout bâtiment principal peut également reposer sur des pilotis de béton coulé sur place ou sur des pieux vissés, à condition qu'ils reposent sur une semelle mesurant au minimum soixante (60) centimètres de côté et trente (30) centimètres d'épaisseur, à l'épreuve de l'eau et à l'abri du gel.

Le nouveau texte se lira comme suit :

Tout bâtiment principal peut reposer sur des pieux vissés certifiés par ingénieur. Également tout bâtiment principal reposer sur des pilotis de béton coulé à condition qu'ils reposent sur une semelle mesurant au minimum soixante (60) centimètres de côté et trente (30) centimètres d'épaisseur, à l'épreuve de l'eau et à l'abri du gel.

Il est proposé par : le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents

ADOPTÉE

11. VARIA

11.1 POINT D'INFORMATION : ASPHALTAGE ET RÉPARATION SUR LE CHEMIN DU LAC-CHAUD EST

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Suite aux dommages de chemin survenu le 9 août 2024, nous avons reçu trois offres de services pour effectuer les réparations d'asphaltage sur le chemin du Lac-Chaud. Nous sommes en attente de confirmation du Ministère de la Sécurité publique pour l'aide financière.

11.2 POINT D'INFORMATION : PLUIE DU 7 JUILLET 2025

Des dommages sont survenus sur le chemin du Pont-Couvert, Chemin du Lac-Chaud Ouest et sur le chemin du Lac-Macaza. Les chemins sont tous carrossables. Il est important de suivre les indications sur les panneaux de signalisation. Un formulaire sera envoyé au MSP pour réclamation. Les propriétaires qui ont eu des dommages sur leur propriété pourront demander une aide financière.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2025.07.136 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par : la conseillère Marie Ségleski

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 19h27

ADOPTÉE

LE MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-
TRÉSORIER

Yves Bélanger

Alain Rheault

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, monsieur Alain Rheault, greffier-trésorier de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Yves Bélanger, maire

